

Prêt d'Honneur Agricole Création/ Reprise/Croissance/Transition

Définition du Prêt d'Honneur

Le prêt d'honneur «agricole» est un financement à l'entrepreneur qui est destiné à soutenir :

- la **création ou la reprise** d'une exploitation agricole par le renforcement des fonds propres pour faciliter l'accès aux crédits bancaires.
- un projet de **croissance** qui se définit par un objectif d'accroissement durable du chiffre d'affaires, par l'amélioration de la compétitivité, la création ou le développement d'une nouvelle activité ou service nécessitant une évolution des moyens et de l'organisation de l'entreprise.
- Une entreprise en position de vulnérabilité, à la suite d'un incident de parcours dû à un événement fortuit ou à la conjoncture. Le prêt d'honneur **transition** a pour objectif de permettre à l'entreprise de retrouver des conditions saines de fonctionnement financier, de restaurer sa rentabilité et ainsi d'envisager sereinement sa réorganisation ou son développement.

Le prêt d'honneur a été mis en place avec une volonté d'accompagner le développement des activités agricoles en filière courte, ou apportant une valeur ajoutée aux produits ou mettant en avant une innovation technique et/ou organisationnelle.

Les caractéristiques du Prêt d'Honneur

- Montant :
 - Création-reprise : de 5 000€ à 20 000€ par entreprise (voir 40 000€ par projet si projet collectif).
 - Croissance : de 5 000€ à 50 000€ max
 - Transition : de 5 000€ à 30 000€ max
- Montant de l'aide : maximum 30% des besoins
- Prêt **personnel** à 0% sans demande de garantie personnelle
- La durée de remboursement : 5 ans maximum (possibilité d'un différé de 6 mois à 1 an maximum)
- Le prêt d'honneur devra être couplé à un concours bancaire qui doit être supérieur ou égal au PH. (Pour le prêt transition une action bancaire est souhaitée : Nouvel emprunt, ré-étalement de prêt, ouverture d'OC supplémentaire)
- Souscription à une assurance de prêt Invalidité décès
- L'accompagnement du chef d'entreprise par un parrain d'Initiative Loir-et-Cher peut-être demandé par le comité

Bénéficiaires

- L'installation doit s'effectuer à titre principal ou secondaire
- Etre entrepreneur individuel, associé ou gérants associés de personne morale
- Les associés et les gérants de société à responsabilité limitée pourront être bénéficiaires du prêt d'honneur, sous réserve d'être titulaire d'au moins 25 % des parts et d'être actifs dans l'entreprise.
- Le (ou les bénéficiaires) s'engage à apporter à l'entreprise le montant du prêt d'honneur s'il lui est accordé et à respecter le plan de financement prévu.

Critères d'éligibilité du projet

- Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le Loir et Cher.
- La demande de prêt doit être formulée au plus tard dans les 6 mois qui suivent la création-reprise et de préférence avant la création ou la reprise de l'entreprise. Dans le cadre d'un prêt d'honneur croissance, la demande doit être formulée avant le lancement du projet.

- Toutes les formes juridiques peuvent être éligibles.
- L'entreprise doit être une TPE ou une PME, selon la définition de la commission européenne : entreprise de moins de 250 salariés en consolidés, déclarant soit un CA inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros en consolidé et qui n'est pas détenue à plus de 25 % par une entreprise qui ne répond pas à la définition européenne de la PME, ou par un ou plusieurs organismes publics ou collectivités publiques, à titre individuel ou conjointement.
- Toutes les formes juridiques mettant en valeur une activité agricole
- Tous types d'investissements liés à l'exploitation agricole peuvent être pris en compte pour l'évaluation du montant du prêt d'honneur : parts sociales, moyens de production neufs ou d'occasion, cheptel, besoin en fonds de roulement.... Sont inéligibles les investissements en immobiliers et fonciers.
- Les activités agricoles exclues :
 - Les exploitations en grande culture
 - Les élevages par système d'intégration
 - Elevage lait ou viande avec vente vers « filière longue » (hors création d'entreprise pour les filières en tension)
 - Reprise en viticulture sans changement dans les pratiques d'exploitation
- Les exploitants ayant le statut de de cotisant solidaire sont exclus

La démarche à suivre

- Le chef d'entreprise contacte la plateforme pour vérifier son éligibilité.
- Si projet est éligible :
 - Ouverture d'un compte pour la constitution du dossier sur IP2.0
 - Prise de rendez-vous avec la plateforme pour le montage et la finalisation du dossier. (La chambre d'agriculture pourra être associée à ces rendez-vous)

La chambre d'agriculture peut également accompagner le porteur de projet dans le montage de son dossier et un rendez-vous sera donc prévu avec la plateforme avant le comité.

- **Comité d'agrément** : Présentation du dossier par le porteur de projet devant le comité d'agrément de la plateforme. La réponse sur le financement sera donnée à l'issue du comité.
- **Décaissement et mise en place de l'accompagnement** : Après examen et avis positif du financement par le comité d'agrément, le porteur fournira l'ensemble des documents nécessaires au décaissement du prêt d'honneur. En cas de non-réalisation du plan de financement le dossier pourra être représenté en comité. Après le décaissement un accompagnement sera mis en place par le suivi quotidien d'indicateurs de gestion.

Liste des pièces

- Pièce d'identité ou passeport
- CV pour les créations/reprises
- 3 derniers relevés de comptes bancaires personnels
- La dernière déclaration d'impôts ou le dernier avis d'imposition (personnel)
- Attestation de situation du Trésor Public personnel
- Une étude prévisionnelle sur 3 ans (plan financement/compte de résultat/plan de trésorerie)
- Projet de bail si bâtiment en location
- Projet de statuts
- Copie de l'autorisation d'exploiter

Pour les reprises

- 2 derniers bilans et comptes de résultat du cédant
- Compromis de vente

Pour les entreprises déjà en activité

- Attestation sur l'honneur** qu'aucune procédure judiciaire n'est en cours
- Un certificat du Trésor Public** et de la MSA justifiant que le l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Eléments comptables** à la date de la demande de prêt d'honneur (balance, montant de CA ..)
- 3 derniers relevés de comptes** de l'entreprise
- Kbis

MAJ 21/12/2021

